

Processus de nomination – Conseil consultatif de district rural Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale

Date de publication des nominations : 6 décembre 2022

Date pour retourner les candidatures : 20 décembre 2022

EXIGENCES TOUCHANT L'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne qui souhaite présenter sa candidature pour être nommée conseiller d'un conseil consultatif de district rural (CCDR) doit résider dans le district rural et/ou le quartier en question et avoir [qualité d'électeur](#) conformément à l'article 13 de la *Loi sur les élections municipales*. Pour savoir si votre adresse se trouve dans le district rural et/ou le quartier en question, veuillez utiliser l'outil [de recherche par adresse d'Élections Nouveau-Brunswick](#).

Les personnes suivantes ne peuvent ni présenter leur candidature dans le cadre d'une élection pour un CCDR ni occuper un poste de conseiller de CCDR :

- a) les juges de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick;
- b) les juges de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick;
- c) les juges de la Cour provinciale;
- d) les employés de la Division des gouvernements locaux et de la réforme de la gouvernance locale du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;
- e) les membres du personnel électoral pour l'élection.

Nom :	Nomination par décret en conseil ou par le ministre :
Conseil consultatif de district rural	Par le ministre
Postes à pourvoir :	Durée du mandat :
District rural de Chaleur (un poste vacant dans le quartier 1) District rural du Sud-Ouest (deux postes vacants de conseiller général) District rural de Kings (un poste vacant dans le quartier 1) District rural de Fundy (deux postes vacants dans le quartier 2) District rural de la Vallée-de-l'Ouest (deux postes vacants dans le quartier 2)	Les nominations seront en vigueur jusqu'aux élections générales le 10 mai 2026.
Rémunération et dépenses :	Date d'affichage des postes à pourvoir :
7 000 \$ (président) 5 000 \$ (conseiller)	Au plus tard le 6 décembre 2022

Processus de nomination – Conseil consultatif de district rural Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale

Remboursement des frais de déplacement conformément à la directive sur les déplacements du GNB	
Autorité législative	
Paragraphe 176.21 de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>	

Contexte

1. **Mandat** : Les conseillers des [conseils consultatifs de district rural](#) sont élus pour conseiller le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale sur des enjeux locaux. Bien que le pouvoir décisionnel dans les districts ruraux revienne au ministre, les conseillers de districts ruraux jouent un rôle consultatif d'importance auprès du ministre.

2. **Composition et durée du mandat** : La *Loi sur la gouvernance locale* confère des pouvoirs pour la création des CCDR. Il existe 12 districts ruraux au Nouveau-Brunswick. Un conseil consultatif de district rural sera formé de trois à six conseillers. Le nombre de conseillers dépend de la population du district rural en question.

Les résidents éliront des conseillers pour représenter des quartiers, des conseillers généraux ou les deux. S'il y a des postes vacants dans un district rural au terme de la période de candidature, le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale peut, conformément au paragraphe 176.21 de la *Loi sur la gouvernance locale* (« Vacance au sein du conseil consultatif »), nommer le nombre de conseillers nécessaire pour pourvoir aux postes vacants au sein du conseil consultatif en accord avec la marche à suivre décrite dans ce document.

3. À la clôture de la période de candidature, soit le 28 octobre 2022, les [postes de conseiller de conseil consultatif de district rural suivants étaient vacants](#) :

- District rural de Chaleur (quartier 1, un poste);
- District rural de Fundy (quartier 2, deux postes);
- District rural de Kings (quartier 1, un poste);
- District rural du Sud-Ouest (deux postes de conseiller général);
- District rural de la Vallée-de-l'Ouest (quartier 2, deux postes).

4. **Processus** : Après les élections du 28 novembre 2022, des annonces seront publiées dans les journaux hebdomadaires des régions concernées, et de l'information générale sera publiée sur le site Web de la [réforme de la gouvernance locale](#) au sujet du



Processus de nomination – Conseil consultatif de district rural Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale

processus de nomination. La date limite pour la présentation des candidatures est le mardi 20 décembre 2022, avant la fin du jour ouvrable. Les formulaires de candidature seront disponibles en ligne sur le site Web de la [réforme de la gouvernance locale](#) ou dans les bureaux régionaux concernés.

Le personnel des [bureaux régionaux](#) facilitera l'échange d'information et peut numériser et transmettre des documents au nom de candidats éligibles si un accès informatique n'est pas disponible.

Les candidatures seront envoyées à ELGNomination@gnb.ca. Tous les candidats seront contactés.